



Agence Territoriale de METZ
Service Transport

GUIDE D'AIDE A L'INSCRIPTION EN LIGNE

❖ Saisie d'une demande d'inscription en ligne

✓ Votre enfant avait une carte de transport en 2017/2018

Les demandes de titre de transport sont désormais dématérialisées.

A compter du 14 mai 2018, vous pourrez renouveler votre demande en vous connectant avec les identifiants indiqués sur le courrier joint, sur le site www.simplicim-lorraine.eu/tim

Après validation, vous aurez la possibilité de télécharger et d'imprimer un titre provisoire, valable un mois à compter de la rentrée, ou de la date de la demande en cas d'inscription tardive (cf. modalités d'utilisation sur le coupon).

✓ Votre enfant n'avait pas de carte de transport en 2017/2018

A compter du 14 mai 2018, vous pourrez créer un espace personnel afin d'enregistrer la demande de titre de transport de votre enfant, en vous rendant sur le site www.simplicim-lorraine.eu/tim

Après validation, vous aurez la possibilité de télécharger et d'imprimer un titre provisoire, valable un mois à compter de la rentrée, ou de la date de la demande en cas d'inscription tardive, (cf. modalités d'utilisation sur le coupon).

✓ Garde alternée

Dans le cas d'une garde alternée nécessitant la délivrance d'un titre de transport depuis le domicile de chacun des parents, la procédure d'inscription en ligne reste identique à celle indiquée ci-dessus.

Cependant, chaque parent est invité à compléter une demande de titre de transport, avec les mêmes identifiants de connexion, via l'onglet « Garde Alternée ».

Cette disposition s'applique uniquement sur circuit spécial scolaire et ligne régulière TIM.

❖ Suivi de l'avancement du dossier

Une fois saisie, votre demande est envoyée automatiquement à l'établissement scolaire pour validation et transmission au Service Transport chargé de l'instruction du dossier.

Tout au long de ce processus, il vous est possible de consulter l'état d'avancement de votre dossier grâce à votre espace personnel via le site www.simplicim-lorraine.eu/tim puis en cliquant sur la bannière « inscription en ligne ».

La décision vous sera notifiée par mail.

❖ **Demande acceptée par le Service Transport**



- ✓ **Votre enfant est affecté sur circuit spécial :**

La carte Pass Junior ne sera plus à payer et délivrée par le Centre des Finances Publiques.

Nous vous invitons à procéder au **paiement en ligne**, en vous connectant avec vos identifiants. Après paiement, le titre de transport sera édité et vous parviendra par voie postale.

En cas d'impossibilité de paiement en ligne, il est possible de procéder au règlement au Service Transport de l'Agence Territoriale de METZ, place Gabriel Hocquard 57000 METZ :

- soit par l'envoi d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public,
- soit en espèces ou carte bancaire au guichet.

- ✓ **Votre enfant est affecté sur une ligne régulière ou urbaine :**

Le volet de prise en charge n'est plus délivré par l'établissement scolaire, mais envoyé directement à votre domicile. Néanmoins, la procédure d'achat de la carte reste inchangée : le montant de la participation familiale est à régler auprès de la Société de Transport, contre remise de la carte.

- ✓ **Votre enfant emprunte le réseau SNCF :**

Vous serez avisé par courrier, de la mise à disposition de la carte « SIMPLICITE ».

Ce courrier vous permettra de retirer soit la carte définitive soit un titre provisoire, auprès de la « gare de retrait » indiquée lors de l'inscription en ligne.

❖ **Demande rejetée par le Service Transport**

En cas de rejet de la demande de titre de transport, la notification de refus précisant le motif, vous sera adressée par mail.

Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle ou primaire

La procédure d'inscription en ligne est identique à celle décrite précédemment.

Il est précisé que les élèves de maternelle sont autorisés à emprunter le transport scolaire sous certaines conditions :

- sous réserve de places disponibles dans l'autocar ;
- en l'absence de modification de l'itinéraire ;
- pour des raisons de sécurité, la présence d'une accompagnatrice est obligatoire sur la totalité du circuit. Aussi, les demandes ne seront instruites par le Service Transport, qu'après retour de la Charte « Accompagnatrice » signée par le Maire ou le Président du Syndicat Scolaire.

❖ **Votre enfant est scolarisé dans son école de rattachement**



La carte Pass Junior ne sera plus éditée par le Service Transport, ni délivrée par la Mairie.

Néanmoins, un listing établi par le Service Transport sera adressé à la Société de Transport ainsi qu'à l'école concernée. Ce document, valant titre de transport, comportera l'identité de chaque enfant, le point de montée dans l'autocar, l'école fréquentée ainsi que le numéro de circuit scolaire.

❖ **Votre enfant est scolarisé hors de son école de rattachement**

Il emprunte un circuit spécial destiné aux élèves du secondaire. Une carte « Pass Junior » lui sera délivrée :

- ✓ gratuitement s'il suit un enseignement spécialisé ;
- ✓ d'un montant de 292 €, s'il est scolarisé dans cette école pour convenance personnelle.

Pour toute information complémentaire relative à l'inscription et au paiement en ligne, je vous invite à consulter le site internet www.simplicim-lorraine.eu/tim - rubrique Transport Scolaire.